

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	15 486 698	47,03 (*)	15 459 000	7 270 368	47,03	7 270 368	116,05
Taxe foncière (non bâti).....	73 123	39,04	72 100	28 148	39,04	28 148	95,13
CFE.....	6 694 459	23,04	5 711 000	1 315 814	23,04	1 315 814	38,25
			Totaux :	8 614 330		8 614 330	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : Total : 25,36 (*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	47,03		47,03
Taxe foncière (non bâti).	39,04		39,04
CFE.....	23,04		23,04
		Produit total souhaité	
		8 614 330	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
		1,000 000 =	
		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
866 360	43 638	836 021	46 310	8 571	>>>	1 800 900

Allocations compensatrices de référence	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
349 432	163 353	341 774			-1 657 885


III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

8 614 330	+	1 800 900	+	512 785	+	341 774	-	0	+	-1 657 885	=	9 611 904
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A ROUEN
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
FABIENNE DUFAY
Le 24 MARS 2021

Le préfet,
le

Christophe Baudouin
Le maire,
le 12/04/2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste 3 820
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 16 600
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) 1 238
- d. Locaux industriels 197 581

Taxe foncière (non bâti) :

4 004

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements 291
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire 0
- c. Base minimum 15 361
- d. Locaux industriels 110 053
- e. Autres allocations 484

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

0,778

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi**
- Taxe foncière (bâti) 727 542
 - Taxe foncière (non bâti) 478 350
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 12 242

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

12 242

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises 672 739
- b. CVAE : part dégrevée 193 621
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants 227 458
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV 20,36
- d. Taux figé de taxe d'habitation 0,00
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydrauliques
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs 29 717
- Stations radioélectriques 13 101
- Gaz – Stockage, transport... 820

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) ¹⁶
	national ¹²	13		
Taxe foncière (bâti).....	46,98	51,56	12,85000	116,05
Taxe foncière (non bâti).	49,79	42,13	29,35000	95,13
CFE.....	26,45	>>>	14,65000	38,25

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
26,11	1,31
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	communal
20,28	21,79

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	9 900 164	x	20.36	=	2 015 673
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					313 992
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					3 620
= ressources communales supprimées par la réforme.....					2 333 285 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	3 956 535
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 308
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	3 957 843 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	3 361 283	+	3 956 535	=	7 317 818 C
---	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	2 333 285 A	-	3 957 843 B	=	-1 624 558 D
---	--------------------	---	--------------------	---	---------------------

différence de ressources **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{-1\ 624\ 558}{7\ 317\ 818}$ **E**

0.778

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

